



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-070**

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / SER

88-2021-05-21-00002 - Arrêté n°173/2021/DDT du 21 mai 2021 portant autorisation d'effectuer des tirs de destruction de sangliers sur les Vallées de la Hure et du Rabodeau (4 pages)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est /

88-2021-05-21-00003 - ARRETE N° 2021-DREAL-EBP-0063 du 21 mai 2021 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour les travaux préparatoires à la cartographie nationale des milieux humides (5 pages)

Page 8

DREAL Grand Est /

88-2021-05-20-00001 - Arrêté DREAL-SG-2021-21 du 20 mai 2021 portant subdélégation de signature (6 pages)

Page 14

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-05-21-00002

Arrêté n°173/2021/DDT du 21 mai 2021
portant autorisation d'effectuer des tirs de destruction de
sangliers
sur les Vallées de la Hure et du Rabodeau



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°173/2021/DDT du 21 mai 2021
portant autorisation d'effectuer des tirs de destruction de sangliers
sur les Vallées de la Hure et du Rabodeau**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier,
- Vu l'arrêté préfectoral n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024 ;
- Vu l'arrêté n°067/2021/DDT du 22/02/2021 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers sur l'ensemble du département des Vosges.
- Vu les plaintes d'agriculteurs, en 2021, sur les vallées de la Hure et du Rabodeau ;
- Vu le rapport de M. André LALVÉE du 13/04/2021, lieutenant de louveterie territorialement compétent ;
- Vu l'avis favorable du 19/05/2021 de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article L 427-6 du code de l'environnement dispose qu'à « chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'État dans le département, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont effectuées [...] pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les terrains privés et les parcelles agricoles et de gérer la population de sangliers sur cette zone ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Sur les territoires communaux de BAN-DE-SAPT, BELVAL, CHATAS, DENIPAIRE, GRANDRUPT, HURBACHE, LA PETITE-RAON, LA VOIVRE, LE MONT, LE PUID, LE SAULCY, LE VERMONT, MENIL-DE-SENONES, MOUSSEY, MOYENMOUTIER, SAINT-JEAN-D'ORMONT, SAINT-STAIL, SENONES et VIEUX-MOULIN, en complément des mesures administratives de destruction de sangliers mises en œuvre dans le cadre de l'arrêté n°067/2021/DDT susvisé, Monsieur Andrée LALVÉE, lieutenant de louveterie territorialement compétent, peut faire procéder à des tirs de jour, de l'espèce sanglier uniquement, ou de nuit à l'aide d'une source lumineuse.

Les postes de tir, fixes et surélevés (mirador) ou chaise d'affût, seront installés dans les parcelles à rendements agricoles (cultures ou prairies) impactées de façon non négligeable par des dégâts de sangliers ou à proximité immédiate.

Article 2 : Le tireur doit être détenteur d'un droit de chasse ou d'une action de chasse sur la commune sur laquelle il est mandaté.

Il devra également être porteur de son permis de chasse validé pour la saison en cours ainsi que d'un mandat du louvetier (modèle en Annexe).

Le nombre de tireur est limité à un par parcelle agricole et il en est de même pour l'éclaireur le cas échéant.

Le seul mode de tir autorisé est l'affût à poste fixe surélevé (de type mirador) ou chaise d'affût, dont la hauteur au plancher ne saurait être inférieure à 2 mètres et dont la position est validée par le lieutenant de louveterie. Aucun déplacement du poste ne sera effectué de nuit.

Le tireur devra utiliser une arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir. Les tirs devront être fichants, de courte distance. Tout déplacement du tireur devra se faire avec l'arme déchargée et sous étui. Le tireur devra être aidé d'un auxiliaire équipé d'une source lumineuse pour permettre le tir de nuit.

Il est rappelé que les tirs effectués de nuit sont des opérations particulièrement délicates qui peuvent se révéler potentiellement plus dangereuses que des tirs de jour, en raison notamment d'une perception limitée et différente de l'environnement

(topographie du terrain, appréciation des distances, identification des cibles...). Dans ces conditions, il convient de reconnaître systématiquement et préalablement les zones exploitées et de définir les angles et distances de tir à respecter. Chaque auteur de tir engage sa propre responsabilité pénale et civile.

Article 3 : Ces opérations sont exécutées dans le respect strict des mesures barrières sanitaires liées à la Covid-19.

Article 4 : Ces opérations de régulation réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. Le présent arrêté vaut permis de transport de la venaison qui ne pourra être transportée qu'au domicile du lieutenant de louveterie, de l'exploitant agricole concerné, ou du tireur mandaté.

Article 5 : Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité (téléphone : 03 29 05 29 25) et à la mairie de la commune concernée.

Article 6 : La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des conducteurs de chiens de sang agréés. Ce conducteur sera désigné par le tireur.

Article 7 : Monsieur Andrée LALVÉE adressera un compte rendu détaillé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à la suite de chaque opération, et un bilan dès la fin de la période autorisée.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratif et jusqu'au 30 juin 2021.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération Départementale des chasseurs des Vosges, les maires des communes susvisées à l'article 1, Monsieur Andrée LALVÉE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 21mai 2021

Le préfet
SIGNE
Yves SEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE : Modèle de mandat

*Relatif à l'autorisation d'effectuer des tirs de destruction de sangliers
sur les Vallées de la Hure et du Rabodeau*

Je soussigné M., lieutenant de louveterie territorialement
compétent, mandate M./Mme de procéder à des
tirs de destruction de sanglier le entre heure et heure

sur la commune de

.....
au niveau du lieu-dit

.....
Les tirs devront se dérouler dans le respect de l'arrêté n°173/2021/DDT du 21 mai 2021
portant autorisation d'effectuer des tirs de destruction de sangliers sur les Vallées de
la Hure et du Rabodeau

Fait à, le

Signature du lieutenant de louveterie

Signature du tireur

À faire en 2 exemplaires pour :

- le lieutenant de louveterie,
- le tireur

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est

88-2021-05-21-00003

ARRETE N° 2021-DREAL-EBP-0063

du 21 mai 2021

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées
pour les travaux
préparatoires à la cartographie nationale des milieux
humides

**ARRETE N° 2021-DREAL-EBP-0063
du 21 mai 2021**

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour les travaux préparatoires à la cartographie nationale des milieux humides

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L411-1A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 18 juin 2018 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature par le préfet des Vosges à M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2020-53 portant subdélégation de signature ;

Considérant la nécessité de procéder à des investigations de terrain et notamment à des sondages pédologiques pour cartographier et caractériser les zones humides ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée ;

Sur la proposition de M Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

ARRETE

ARTICLE 1er

Les agents de l'unité mixte de service PatriNat, Messieurs François BOTCAZOU et Jean-Manuel GILBEAULT-ROUSSEAU, chargés de mission cartographie nationale des milieux humides et Monsieur Guillaume GAYET, Chef de projet milieux humides, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à effectuer les opérations nécessaires à l'établissement de la carte des milieux humides du bassin versant de la Meuse.

Ils peuvent à cet effet pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, en vue d'y effectuer des levés topographiques, des sondages pédologiques, relevés floristiques, études d'environnement et recueil d'informations nécessaires à la réalisation du projet.

Les communes sur le territoire desquelles l'autorisation est prononcée sont les communes listées en annexe.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2021 et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

ARTICLE 2

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, à savoir :

- dans le cas des propriétés closes, que le sixième jour après notification de l'arrêté au propriétaire, ou, en l'absence de celui-ci, au gardien de la propriété ;
- dans le cas des propriétés non closes, que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté aux mairies concernées.

Ces notifications seront effectuées par la direction régionale en charge de l'environnement.

ARTICLE 4

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par le code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 5

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 6

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

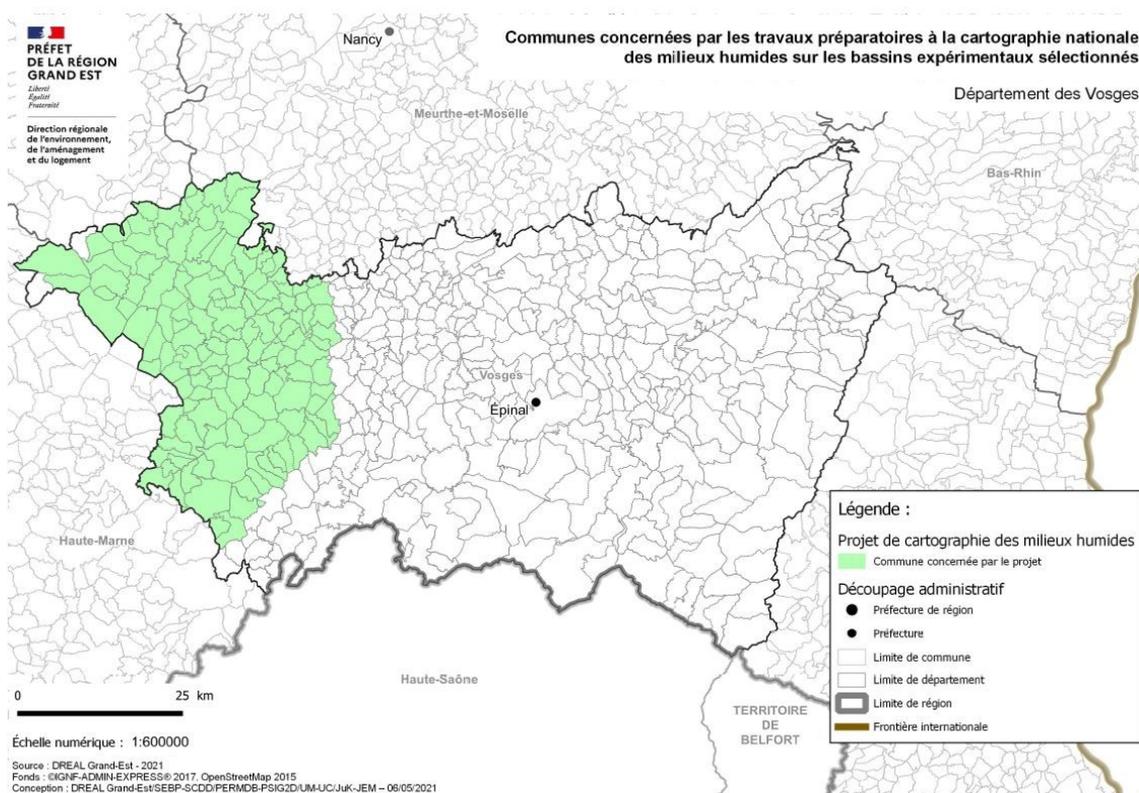
ARTICLE 7

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes citées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur,
L'Adjointe au Chef du Service Eau,
Biodiversité et Paysages.

Marie-Pierre LAIGRE

ANNEXE Liste de communes concernées par les travaux préparatoires à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de la Meuse dans le département des Vosges en 2021



Aingeville	Chermisey	Gendreville
Aouze	Circourt-sur-Mouzon	Gignéville
Aroffe	Clérey-la-Côte	Gironcourt-sur-Vraine
Attignéville	Contrexéville	Grand
Aulnois	Courcelles-sous-Châtenois	Greux
Autigny-la-Tour	Coussey	Hagnéville-et-Roncourt
Autreville	Crainvilliers	Harchéchamp
Auzainvilliers	Damblain	Haréville
Balléville	Darney-aux-Chênes	Harmonville
Barville	Dolaincourt	Houécourt
Bazoilles-sur-Meuse	Dombasle-en-Xaintois	Houéville
Beaufremont	Dombrot-le-Sec	Isches
Belmont-sur-Vair	Dombrot-sur-Vair	Jainvillotte
Biécourt	Domjulien	Jubainville
Blevaincourt	Dommartin-sur-Vraine	La Neuveville-sous-Châtenois
Brechainville	Domrémy-la-Pucelle	La Neuveville-sous-Montfort
Bulgnéville	Frain	La Vacheresse-et-la-Rouillie
Certilleux	Frebécourt	Lamarche
Châtenois	Fréville	Landaville
Chef-Haut	Gemmelaincourt	Lemmecourt

Liffol-le-Grand	Sartes
Lignéville	Saulxures-lès-Bulgnéville
Longchamp-sous-Châtenois	Sauville
Maconcourt	Seraumont
Malaincourt	Serécourt
Mandres-sur-Vair	Serocourt
Marey	Sionne
Martigny-les-Bains	Soncourt
Martigny-les-Gerbonvaux	Soulosse-sous-Saint-Élophé
Maxey-sur-Meuse	Suriauville
Médonville	They-sous-Montfort
Ménil-en-Xaintois	Thuillières
Midrevaux	Tilleux
Moncel-sur-Vair	Tollaincourt
Monthureux-le-Sec	Totainville
Mont-lès-Lamarche	Tranqueville-Graux
Mont-lès-Neufchâteau	Urville
Morelmaison	Valleroy-le-Sec
Morizécourt	Vaudoncourt
Morville	Vicherey
Neufchâteau	Villotte
Norroy	Villouxel
Oëlleville	Viocourt
Offroicourt	Vittel
Ollainville	Viviers-le-Gras
Parey-sous-Montfort	Viviers-lès-Offroicourt
Pargny-sous-Mureau	Vouxey
Pleuvezain	Vrécourt
Pompierre	
Provenchères-lès-Darney	
Punerot	
Rainville	
Rebeuville	
Removille	
Repel	
Robécourt	
Rollainville	
Romain-aux-Bois	
Rouvres-en-Xaintois	
Rouvres-la-Chétive	
Rozières-sur-Mouzon	
Ruppes	
Saint-Baslemont	
Saint-Menge	
Saint-Ouen-lès-Parey	
Saint-Paul	
Saint-Prancher	
Saint-Remimont	
Sandaucourt	

DREAL Grand Est

88-2021-05-20-00001

Arrêté DREAL–SG–2021-21 du 20 mai 2021
portant subdélégation de signature



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

**Arrêté DREAL–SG–2021-21 du 20 mai 2021
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est n° 2019/81 en date 21 mars 2019 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté du Préfet des Vosges du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **M. Jean-Philippe Torterotot**, directeur régional adjoint,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 susvisé, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES

pour l'importation, l'exportation, la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
- a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
 - b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
 - c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul (a/c 1/06/2021)	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul (a/c 1/06/2021)	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières

PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception

des collectivités locales

Environnement industriel

PRA 5 validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

PRA 6 demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Equipements sous pression

PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 Transmission des rapports d'enquête sur accident

PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

i

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. N. Ansel	•	•	•	•

agents	actes	
	PRA 5	PRA 6
M. F. Villerez	•	•
M. P. Liautard	•	•
Mme P. Hanocq	•	•
M. J. Mole	•	•
M. M. Khedjout	•	•
Mme A. Vignot	•	•
M. N. Ansel	•	•

gents	actes		
	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. F. Villerez	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•
M. N. Ansel	•	•	•

Transports

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

agents							
	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Codet	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Joguet - Recordon	•	•	•	•	•	•	
M. C. Clarisse	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	•	•	•	•	•	•	
M. L. Haeberle	•	•	•			•	
M. M. Albrecht	•	•	•			•	

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie

- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G. Guérin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguét	•	•	•	•	•
M. Yves Meslard	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
Mme M. Mastrilli		•	•	•
M. L. Llop	•			

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le directeur régional

H. VANLAER